

Envoyé en préfecture le 25/07/2022 Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le NCAISE ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE



#### COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

## **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 7 juillet 2022

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le 1 juillet 2022

Présidente : Madame Hélène GEOFFROY, La Maire

Secrétaire de séance : Madame Nadia LAKEHAL

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ. Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Charazède GAHROURI. Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulave SOW, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ

#### Nombre de membres Art 2121-2 En Qui ont pris du CGCT exercice part à la délibération 43 34 43

### Objet:

Conventions 2022 Plan de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

V\_DEL\_22077\_25

## Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGES, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY à Stéphane GOMEZ, Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Monique MARTINEZ, Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL. Fréderic KIZILDAG à Antoinette ATTO. Dehbia DJERBIB à Nassima KAOUAH, David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGES

#### Membres absents:

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT

## Rapport de Madame MOSTEFAOUI,

## Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 25/07/2022 Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

En 2021, la Ville de Vaulx-en-Velin a poursuivi la mobilisation des acteurs de la Ville avec ses partenaires à travers de nombreuses actions autour des valeurs de la République. Cette année encore, les associations ont dû s'adapter, reporter voire annuler certaines de leurs actions en raison du contexte sanitaire. Cependant, toutes sont restées mobilisées pour continuer à œuvrer en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, et plus globalement afin de contribuer à la cohésion des Vaudais et Vaudaises.

Le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations signé le 29 octobre 2014 entre la ville de Vaulx-en-Velin et des partenaires institutionnels et associatifs permet la mise en œuvre de multiples actions sur la commune. Pour le faire vivre, des conventions de partenariat sont mises en place avec des acteurs institutionnels, des associations reconnues pour leurs combats sur ces thématiques ainsi que des associations structurantes de Vaulx-en-Velin.

Cette délibération a pour objet la validation des conventions de partenariat et l'attribution de subventions pour l'année 2022 aux associations Campus Marianne, Cartooning For Peace, Espace Projets Interassociatifs (EPI), la Ligne Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Auvergne-Rhône-Alpes (LICRA AURA), la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et l'Office Municipal des Sports (OMS) de Vaulx-en-Velin. Le contenu détaillé desdites conventions est présenté en annexe de la délibération, les principaux éléments étant les suivants :

#### **Campus Marianne**

L'objectif de l'association est de contribuer en France, par des actions de formation originales, à la formation de la conscience citoyenne, la connaissance des institutions nationales et de leur fonctionnement pratique, la compréhension de l'esprit de notre République et de développer dans ce domaine des méthodes d'animation et des programmes pédagogiques originaux.

En 2022, l'association Campus Marianne poursuivra son projet « Scier les barreaux de sa tête » auprès des jeunes de la Mission Locale et animera des sensibilisations au sein des établissements scolaires. Ces ateliers visent principalement à :

- accompagner les jeunes en échec scolaire et les lycéens à l'intégration sociale ;
- travailler sur l'employabilité de ces jeunes ;
- favoriser l'intégration à la communauté nationale.

#### **Cartooning For Peace**

Cartooning for Peace est un réseau international de dessinateurs de presse engagés en faveur de la promotion des libertés fondamentales et de la démocratie. Ainsi, ils œuvrent, avec humour, pour le respect des cultures et des libertés. Cartooning for Peace utilise la valeur pédagogique du dessin de presse pour dénoncer les intolérances. L'association donne la parole aux jeunes et les sensibilise aux grands problèmes de société.

Afin d'accompagner les jeunes au développement de leur esprit critique, par le biais des dessins de presse, l'association proposera cette année :

- des actions de valorisation favorisant la pérennité des programmes des années précédentes ;
- des formations à la pédagogie par le dessin de presse aux professionnels de l'éducation ;
- des ateliers-rencontres entre les dessinateurs et dessinatrices de presse, l'équipe de Cartooning for Peace et les jeunes bénéficiaires ;
- la mise à disposition d'expositions et d'outils pédagogiques ;
- un temps de restitution sur le travail de l'année.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

### **Espace Projets Interassociatifs** (EPI)

L'EPI, association structurante de Vaulx-en-Velin a pour objectifs de faciliter l'accès de toutes et de tous à la Citoyenneté et à l'Égalité, de combattre toutes les formes de discriminations, de favoriser l'échange, le dialogue et le partage interculturel intergénérationnel, et de promouvoir les valeurs de la République : Liberté, Égalité, Fraternité et Solidarité.

#### En 2022, l'EPI s'engage à :

- poursuivre le travail engagé autour de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences faites aux femmes à travers des actions spécifiques (soutien aux associations et collectifs de femmes, ateliers de sensibilisation, etc.);
- mettre en place dans ses locaux une permanence d'accès aux droits ;
- organiser des formations autour de la législation relative aux discriminations, de la laïcité, de la connaissance des institutions, de l'égalité femmes-hommes et des valeurs de la République pour les collectifs d'associations et d'habitants et proposer "Les mercredis de la République" aux collégiens et lycéens ;
- accompagner les associations adhérentes et les collectifs d'habitants dans la mise en place d'actions autour de l'Histoire et de la Mémoire ;
- proposer des journées thématiques permettant de découvrir d'autres pays à travers leurs cultures, leurs histoires, leurs problématiques singulières qui peuvent faire émerger des questions universelles ;
- réaliser et diffuser des documents pédagogiques sur les discriminations, notamment une plaquette destinée aux jeunes, aux enseignants et aux militants associatifs.

## Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Auvergne-Rhône-Âlpes (LICRA AURA)

Les missions principales de la LICRA sont d'écouter et d'accompagner les plaignants ou témoins de faits de racisme, d'antisémitisme ou de xénophobie ; de sensibiliser et conseiller les professionnels de la Justice et du Droit ; d'éduquer à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ainsi que de favoriser la mixité sociale et le vivre-ensemble.

En 2022, la LICRA va poursuivre l'action engagée sur la commune et de proposera des actions innovantes telles que :

- la structuration et le développement de la permanence créée en 2021 à l'Espace Frachon ;
- la poursuite des ateliers de sensibilisation autour de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les établissements scolaires ;
- la promotion et la diffusion du documentaire produit par la LICRA en 2021 sur le Rap Conscient ;
- la mise en place de nouveaux projets avec des partenaires ou des collectifs d'habitants.

## Maison des Jeunes et de la Culture de Vaulx-en-Velin (MJC)

La MJC de Vaulx-en-Velin est une association d'éducation populaire qui anime et gère un équipement au profit des habitants du territoire. Sa vocation est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des vaudais, de permettre à toutes et tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations est donc intrinsèque à son action.

Cette année, en plus de son activité habituelle, la MJC va approfondir son travail déjà engagé en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (conférences gesticulées sur la place des femmes dans la société, sur la lutte contre les violences conjugales, etc.) et promouvoir

davantage l'engagement citoyen (création d'une commission je journée de l'engagement, etc.)

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID : 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

#### Office Municipal des Sports de Vaulx-en-Velin (OMS)

L'OMS a pour objet de soutenir, encourager et développer toutes initiatives visant à promouvoir la pratique de l'éducation physique et des sports à Vaulx-en-Velin.

En 2022, l'OMS souhaite s'engager plus avant contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations avec :

- le soutien et l'accompagnement des associations adhérentes dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre toutes formes de discriminations ;
- la poursuite de la réflexion sur la féminisation des sports ;
- la promotion du sport adapté pour les personnes handicapées.

Enfin, comme chaque année, la Ville sollicitera en 2022 une subvention de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) à hauteur de 25 000€ pour la mise en œuvre du Plan de lutte et la coordination des différentes actions sur le territoire.

Aussi, la Ville sollicitera le cofinancement du poste de coordinateur du Plan auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Métropole de Lyon (soit respectivement 22 % et 33 % du coût du poste porté par la Ville).

Structures	Montants
Campus Marianne	20 000 €
Cartooning For Peace	30 000 €
Espace Projets Interassociatifs	20 000 €
LICRA AURA	15 000 €
MJC	5 000 €
OMS	5 000 €
Total	95 000€

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain.

### En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de la DILCRAH, de l'ANCT et de la Métropole de Lyon pour l'année 2022 ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport ;
- ▶ de décider le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau cidessus :
  - ▶ de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement :

**Entendu** le rapport présenté le 7 juillet 2022 par Madame Myriam MOSTEFAOUI, sixième adjointe, déléguée à la Vie associative, à l'Égalité femmes/hommes et au Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

## Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de la DILCRAH, de l'ANCT et de la Métropole de Lyon pour l'année 2022 ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport ;
- ▶ de décider le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau cidessous :

Structures	Montants
Campus Marianne	20 000 €
Cartooning For Peace	30 000 €
Espace Projets Interassociatifs	20 000 €
LICRA AURA	15 000 €
MJC	5 000 €
OMS	5 000 €

▶ de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 34
Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention: 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022 Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

## Pour extrait conforme,



# Convention de partenariat

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Envoyé en préfecture le 25/07/2022 Reçu en préfecture le 25/07/2022

## Programme d'actions 2022

Nom de la structure : CAMPUS MARIANNE



PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS



Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Convention de partenariat entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de Maire de Vaulx-en-Velin, habilitée à signer la présente

convention,

D'une part et

L'association **Campus Marianne**, dont le siège est situé 6, rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE, représentée par **Zohra BITAN** agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention, ci-après

désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

**PRÉAMBULE** 

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite

s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement

dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des

associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs,

œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le

racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2022, le programme soutenu s'articule autour :

• du projet « Scier les barreaux de sa tête » auprès des jeunes du

dispositif de la Garantie Jeunes de la Mission Locale :

• de sensibilisations au sein des établissements scolaires vaudais (classes de 2<sup>nd</sup> et 1<sup>nd</sup>) permettant aux lycéens et lycéennes de débattre,

de se mobiliser et lutter ensemble contre les discriminations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention

proposés par l'association CAMPUS MARIANNE et de définir les modalités du

soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'objectif de l'association est de contribuer en France, par des actions de

formation originales, à la formation de la conscience citoyenne, la

connaissance des institutions de la France et de leur fonctionnement pratique,

la compréhension de l'esprit de notre République et de développer dans ce

domaine des méthodes d'animation et des programmes pédagogiques

originaux.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Ces ateliers permettent notamment de :

- mobiliser les forces positives individuelles,
- inciter à l'esprit critique,
- apprendre à centrer ses efforts sur sa propre insertion.

Ainsi, les actions qui seront proposées par l'association Campus Marianne en 2022 viseront à :

- accompagner les jeunes en échec scolaire et les lycéens à l'intégration sociale :
- 2. travailler sur l'employabilité de ces jeunes ;
- 3. favoriser l'intégration à la communauté nationale.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme. l'antisémitisme et les discriminations :
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2022 à l'issue de l'année.

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

## 3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à l'association Campus Marianne une subvention de 20 000 € en 2022.

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

**ARTICLE 5 - COMMUNICATION** 

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la

Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme,

l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents

produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration

concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée:

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022.

6.2. Avenant:

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un

avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention

et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation:

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente

Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la

Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif

d'intérêt général.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

## 6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le ...... 2022

La Présidente de Campus Marianne, Madame la Maire de Vaulx-en-Velin,

Zohra BITAN

Hélène GEOFFROY

## Convention de partenariat Programme d'actions 2022

Envoyé en préfecture le 25/07/2022 Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Nom de la structure : CARTOONING FOR PEACE



## PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS



Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Convention de partenariat entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de Maire de Vaulx-en-Velin, habilitée à signer la présente

convention,

D'une part et

L'association CARTOONING FOR PEACE, dont le siège est situé au 12, cité Malesherbes 75009 Paris, représentée par Patrick LAMASSOURE (alias Kak) agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-

après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

**PRÉAMBULE** 

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement

dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2022, le programme soutenu s'articule autour :

 d'actions de valorisation favorisant la pérennité des programmes des années précédentes;

 de formations à la pédagogie par le dessin de presse aux professionnels de l'éducation;

d'ateliers-rencontres entre les dessinateurs et dessinatrices de presse,
 l'équipe de Cartooning for Peace et les jeunes bénéficiaires;

• de la mise à disposition d'expositions et d'outils pédagogiques ;

d'un temps de restitution sur le travail de l'année.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association Cartooning For Peace et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Cartooning For Peace est un réseau international de dessinateurs de presse engagés en faveur de la promotion des libertés fondamentales et de la démocratie. L'association utilise la valeur pédagogique du dessin de presse

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

pour dénoncer les intolérances et sensibiliser les jeunes aux grands problèmes de société.

Ainsi, afin d'accompagner les élèves et les jeunes au développement de leur esprit critique, par le biais des dessins de presse, l'association propose de poursuivre son action. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- sensibiliser les éducateurs, animateurs et enseignants à la pédagogie par le dessin de presse;
- développer l'esprit critique des jeunes ;
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité Internationale;
- sensibiliser les plus jeunes sur les enjeux de sociétés ;
- déconstruire les stéréotypes, lutter contre les discriminations et l'intolérance.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2022 à l'issue de l'année.

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

## 3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à l'association Cartooning for Peace une subvention de 30 000 € en 2022.

## 3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin:

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

## ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

## 4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

## 4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de

subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au

moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un

commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la

Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme,

l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents

produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration

concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée:

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022.

6.2. Avenant:

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un

avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention

et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente

Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

avec accusé de réception valant mise en demeure.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

## 6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le ...... 2022

Le Président de Cartooning For Peace, Madame La Maire de Vaulx-en-Velin,

Patrick LAMASSOURE (alias Kak)

Hélène GEOFFROY

## Convention de partenariat Programme d'actions 2022

Envoyé en préfecture le 25/07/2022 Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Nom de la structure : LICRA Auvergne-Rhône-Alpes



## PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS



Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Convention de partenariat entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de Maire de Vaulx-en-Velin, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association LICRA Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé 1, rue Lavoisier 69003 représentée par Alain BLUM agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

**PRÉAMBULE** 

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et

les discriminations, signé le 29 octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite

s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement

dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des

associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs,

œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le

racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2022, le programme soutenu s'articule autour :

• de la permanence d'écoute et d'accompagnement créée en 2021;

• des interventions pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme ;

• du documentaire sur le Rap Conscient ;

de nouveaux projets.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention

proposés par la LICRA et de définir les modalités du soutien de la Ville de

Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les missions principales de la LICRA sont :

- d'écouter et accompagner les plaignants ou témoins de faits de

racisme, d'antisémitisme ou de xénophobie;

de sensibiliser et conseiller les victimes, les témoins mais également les

professionnels de la Justice et du Droit;

- d'agir grâce à un réseau d'avocats militants et bénévoles ;

- d'éduquer à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et favoriser la

mixité sociale et le vivre-ensemble.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Ainsi, cette année, la LICRA poursuivra l'action engagée sur le territoire de la commune et proposera des actions innovantes et engagées telles que :

- la structuration et le développement de la permanence créée en 2021 à l'Espace Frachon permettant aux vaudais et vaudaises victimes ou témoins de racisme, d'antisémitisme ou de discriminations d'être écoutés et accompagnés dans leur parcours personnel et/ou judiciaire;
- la poursuite des interventions dans les collèges et lycées autour de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme :
- l'instauration d'ateliers de sensibilisation à destination des plus jeunes (classes de CM1 et CM2);
- la promotion et la diffusion du documentaire produit par la LICRA en 2021 sur le Rap Conscient;
- la mise en place de nouveaux projets comme la médiation culturelle ;
- l'accompagnement des initiatives développées par les collectifs d'habitants.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2022 à l'issue de l'année.

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

## 3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à la LICRA AURA une subvention de 15 000 € en 2022.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

**ARTICLE 5 - COMMUNICATION** 

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la

Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme,

l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents

produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration

concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022.

6.2. Avenant:

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un

avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention

et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente

Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la

Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif

d'intérêt général.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

## 6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le ...... 2022

Le Président de la LICRA AURA, Madame la Maire de Vaulx-en-Velin,

Alain BLUM

Hélène GEOFFROY

## Convention de partenariat Programme d'actions 2022

Envoyé en préfecture le 25/07/2022 Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Nom de la structure : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)



PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS



Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Convention de partenariat entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de Maire de Vaulx-en-Velin, habilitée à signer la présente

convention,

D'une part et

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Vaulx-en-Velin, dont le siège est situé au 13, avenue Henri Barbusse – 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Jacqueline SIRIEIX agissant en qualité de Présidente,

habilitée à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

**PRÉAMBULE** 

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et

les discriminations, signé le 29 octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite

s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement

dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des

associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs,

œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le

racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2022, la MJC souhaite travailler principalement autour de deux axes du

Plan de lutte :

• axe 6 : Engagement citoyen,

• axe 7 : Égalité femmes/hommes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention

proposés par la Maison des Jeunes et de la Culture et de définir les modalités

du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La MJC de Vaulx-en-Velin est une association d'éducation populaire qui anime

et gère un équipement au profit des habitants du territoire. Sa vocation est de

favoriser l'autonomie et l'épanouissement des vaudais, de permettre à tous

d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la

construction d'une société plus solidaire. La lutte contre le racisme,

l'antisémitisme et les discriminations est donc intrinsèque à son action.

Cette année, en plus de son activité habituelle et pour promouvoir

l'engagement citoyen (axe 6) la MJC s'engage à :

• créer une commission jeunesse pour permettre aux adolescents de

s'impliquer dans la vie de la MJC;

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

 proposer des formations citoyennes aux jeunes et aux membres du conseil d'administration;

 organiser une « Journée de l'engagement » afin de valoriser les bénévoles, les encadrants d'activités, les services civiques, etc. autour de tables-rondes.

Aussi, la MJC tient à poursuivre son travail en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et proposera :

- une conférence gesticulée autour de la place des femmes dans la société;
- une conférence sur la lutte contre les violences conjugales;
- une conférence gesticulée autour des droits des femmes au cours de laquelle seront proposées des clés concrètes pour améliorer les rapports sociaux et promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme. l'antisémitisme et les discriminations :
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2022 à l'issue de l'année.

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

## 3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à la MJC une subvention de 5 000 € en 2022.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la

Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme,

l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents

produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration

concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée:

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022.

6.2. Avenant:

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un

avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et

signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente

Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la

Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif

d'intérêt général.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

## 6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le ..... 2022

La Présidente de la MJC, Madame La Maire de Vaulx-en-Velin,

Jacqueline SIRIEIX

Hélène GEOFFROY

# Convention de partenariat Programme d'actions 2022

Envoyé en préfecture le 25/07/2022 Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Nom de la structure : ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS (EPI)



PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS



Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Convention de partenariat entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de Maire de Vaulx-en-Velin, habilitée à signer la présente

convention,

D'une part et

L'association Espace Projets Interassociatifs (EPI), dont le siège est situé au 13, rue Auguste Renoir – 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Roger Tonye AGUIAR agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

convention, or apres acoignee me

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

**PRÉAMBULE** 

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2022, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- accompagnement des associations adhérentes dans la mise en œuvre de diverses actions en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations :
- animation de collectifs d'associations et d'habitants avec la mise en place de séminaires et de formations;
- organisation de rencontres-débats;
- réalisation et diffusion de supports pédagogiques ;
- mise en place d'une permanence d'accès aux droits.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association Espace Projets Interassociatifs et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Par un appui quotidien et régulier et par un accompagnement des projets et des actions des petites associations, l'EPI permet aux responsables et bénévoles associatifs de proposer des initiatives s'inscrivant dans le Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Cette année, les objectifs principaux de l'EPI consistent à :

faire reculer les préjugés,

- favoriser le mieux vivre-ensemble,

- former sur les notions de laïcité, de valeurs de la République et sur les

questions d'Égalité entre les femmes et les hommes,

promouvoir la connaissance des différentes institutions et collectivités

territoriales pour mieux comprendre le fonctionnement de notre

démocratie.

Pour ce faire, l'EPI s'engage à :

• réaliser et diffuser des documents pédagogiques sur les discriminations,

notamment une plaquette destinée aux jeunes, aux enseignants et aux

militants associatifs;

• remettre en place dans ses locaux une permanence d'accès aux droits ;

accompagner les associations adhérentes et les collectifs d'habitants

dans la mise en place d'actions autour de l'Histoire et de la Mémoire (co-

organisation de la Journée Histoires singulières pour une mémoire

commune, visite du Tata sénégalais de Chasselay avec AMAFI en

novembre 2022, etc.);

• poursuivre le travail engagé autour de l'égalité entre les femmes et les

hommes et lutter contre les violences faites aux femmes à travers des

actions spécifiques (soutien aux associations et collectifs de femmes,

ateliers de sensibilisation, etc.);

dispenser des formations et animer des séminaires autour de la

législation relative aux discriminations, de la Laïcité, de la connaissance

des institutions, de l'égalité Femmes-Hommes et des valeurs de la

République pour les collectifs d'associations et d'habitants ; proposer

des temps de réflexion aux collégiens et lycéens un mercredi et/ou un

samedi après-midi par mois : Les mercredis de la République ;

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

 organiser des rencontres-débats et des journées thématiques permettant de découvrir d'autres pays à travers leurs cultures, leurs histoires, leurs problématiques singulières;

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2022 à l'issue de l'année.

### ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### 3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville attribue à l'EPI une subvention de 20 000€ en 2022.

## 3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité

de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier

validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission

permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission

permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de

sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité

qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations

du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de

subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au

moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un

commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

**ARTICLE 5 - COMMUNICATION** 

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la

Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme,

l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents

produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration

concernant la présente Convention.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée:

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022.

6.2. Avenant:

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un

avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention

et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente

Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la

Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif

d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal

compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le ...... 2022

Le Président

de l'EPI,

Madame La Maire

de Vaulx-en-Velin,

Roger Tonye AGUIAR

Hélène GEOFFROY

# Convention de partenariat Programme d'actions 2022

Envoyé en préfecture le 25/07/2022 Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Nom de la structure : OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)



PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS



Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Convention de partenariat entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de Maire de Vaulx-en-Velin, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'Office Municipal des Sports (OMS) de Vaulx-en-Velin, dont le siège est situé au 12, rue des Onchères – 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Mustapha GUISSI agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

**PRÉAMBULE** 

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et

les discriminations, signé le 29 octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite

s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement

dynamiques.

La Ville a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des

associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs,

œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le

racisme, l'antisémitisme et les discriminations (au vu des 25 critères légaux).

En 2022, l'OMS souhaite s'engager plus avant contre le racisme,

l'antisémitisme et les discriminations ; le programme soutenu s'articule autour

des actions suivantes :

• soutien et accompagnement des associations adhérentes dans la mise

en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre toutes formes de

discriminations;

poursuite de la réflexion sur la féminisation des sports ;

promotion du sport adapté pour les personnes handicapées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention

proposés par l'Office Municipal des Sports et de définir les modalités du

soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'OMS représente 47 associations sportives de la ville de Vaulx-en-Velin. Il

s'agit d'un espace de concertation où les clubs échangent sur leurs

problématiques et recherchent ensemble des solutions. Aussi, il aide les

associations sportives à se structurer grâce à un accompagnement en gestion

3

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

associative et des formations organisées pour les bénévoles. L'association permet également un partage d'informations et d'actualités. Enfin, l'OMS coorganise des évènements pour valoriser les sportifs et bénévoles vaudais.

Dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, l'OMS s'engage notamment à :

- organiser un colloque durant le mois de mars sur la place des femmes dans le sport; ensuite, débutera un travail de réflexion sur la place des femmes dans le monde sportif vaudais pour proposer des actions concrètes en faveur de la féminisation des sports;
- proposer une journée découverte « Sports et Handicap »; mettre en place une rencontre entre des parents d'enfants en situation de handicap et les clubs sportifs pour aboutir à un plan d'actions;
- soutenir et accompagner les 47 clubs adhérents qui souhaiteraient organiser des actions spécifiques pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme ou d'autres formes de discriminations.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont les suivants :

- ✓ mettre en œuvre les objectifs listés ci-dessus ;
- ✓ participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets proposés dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations;
- ✓ travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin ;
- ✓ transmettre un bilan qualitatif et quantitatif sur les actions réalisées avec les subventions allouées en 2022 à l'issue de l'année.

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la

présente Convention, la Ville attribue à l'OMS une subvention de 5 000 € en

2022.

3.1. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville

de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1,

l'Association a fourni à la Ville un dossier complet de demande de subvention

contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations

décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de

la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par

son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission

permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission

permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de

sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité

qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations

du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de

subvention.

5

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au

moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un

commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

**ARTICLE 5 - COMMUNICATION** 

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la

Ville de Vaulx-en-Velin ainsi que le logo du Plan de lutte contre le racisme,

l'antisémitisme et les discriminations sur tous les supports et documents

produits dans le cadre de la convention.

La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration

concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée:

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022.

6.2. Avenant:

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un

avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et

signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente

Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la

Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif

d'intérêt général.

6

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_25-DE

### 6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le ..... 2022

Le Président

de l'OMS,

Madame La Maire

de Vaulx-en-Velin,

Mustapha GUISSI

Hélène GEOFFROY